

REGLEMENT CHALLENGE DE LA MONTAGNE 2022**ASA DAUPHINOISE****Challenge Pierre VIAN**

Article 1 : L'ASA Dauphinoise organise un challenge de la Montagne ouvert à tous les pilotes licenciés à l'ASA Dauphinoise pour l'année 2022. Tout licencié qui souhaite participer à ce challenge (Courses de côte nationales et régionales) **DEVRA IMPERATIVEMENT S'INSCRIRE auprès de l'ASA par mail ou par courrier postal.** (fiche d'inscription disponible sur le site de l'ASA : www.asadauphinoise.com)

Inscription gratuite et pouvant se faire à n'importe quel moment de la saison (en fonction du calendrier de chaque pilote). **Seuls seront pris en compte les résultats réalisés après la date d'inscription au challenge.**

Article 2 . Les **7 meilleurs résultats** obtenus sur les courses de côte régionales ou nationales organisées sur le territoire français seront retenus et comptabilisés en tenant compte du classement par **CLASSES de Véhicules**, avec bonification par rapport aux nombres de partants dans chaque classe

Les résultats obtenus pour les courses de côte organisées par l'ASAD (Saint SAVIN et CHAMROUSSE) compteront « double » (coefficient 2)

Article 3 : ATTRIBUTION des POINTS :

Classement dans la classe :

Classement	Points
1er	15 pts
2em	13 pts
3em	12 pts
4em	10 pts
5em	8 pts
6em	6 pts
7em	4 pts
8em	3 pts
9em	2 pts
10em	1 pts

Un bonus en fonction du nombre de partants dans la classe sera distribué :

Nombre de partant dans la classe	BONUS
Moins de 3 partants	-
De 3 à 7 partants	+ 1 pts
De 8 à 12 partants	+ 2 pts
+ de 12 partants	+ 3 pts



Le pilote ayant obtenu le plus de points sera déclaré vainqueur du Challenge Montagne de l'ASA Dauphinoise.

Article 4 : Tous les pilotes régulièrement inscrits au challenge devront sous leur responsabilité, **Transmettre mensuellement (avec photocopie du classement complet) leurs résultats obtenus lors des épreuves auxquelles ils auront participé.**

Résultats à transmettre à André ANNEQUIN ou par courrier à l'adresse de l'ASA Dauphinoise :

7 Rue de l'Industrie Maison des Sports 38320 EYBENS

Ou mail (andre.annequin@wanadoo.fr , contact@asadauphinoise.com)

Article 5 : REMISE des PRIX

Elle aura lieu au cours d'une soirée organisée par l'ASAD le jour de l'assemblée générale.

Tout pilote inscrit au challenge qui n'assisterait pas à cette remise des prix sans motif valable verrait ses récompenses (prix et coupes) acquis à l'ASAD, sans aucun recours possible.

